

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 771

20 avril 2011

SOMMAIRE

Alphacore International S.A.	36983	Messageries du Livre S.à.r.l.	36991
A.M.G. Promotions S.à r.l.	36964	Milip Investment S.A.	36969
BleiCris S.à.r.l.	36988	Miss Grande Région	36993
Café du Commerce Diekirch S.à.r.l.	37007	Murex International Luxembourg S.A. ...	36987
Centre de Coiffure & Beauté Prana S.à r.l.	36991	Oasis Real Estate S.à r.l.	36970
De Narda Luxembourg S.à r.l.	36971	Prize Holdings 3 S.à r.l.	36986
E.E.C. - European Eastern Company Hold- ing S.A.	37006	Randell International S.A.	37008
Elite Compagnie Sàrl	36998	Real Estates Promotion S.A.	36970
Fidji Air S.à r.l.	36997	Réunion S.A.	36983
Financial Solutions Holding S.A.	36967	Réunion SA/SPF	36983
Financial Solutions Holding S.A., SPF	36967	Rhairvolution	36991
Hadopa Investissements S.à r.l.	36979	Rubens International S.A.	36986
Hair Style Coiff	37004	SBI Roland Keßler S.à r.l.	36972
Hawkley Luxco S. à r.l.	37008	SGG Holdings S.A.	37002
Idea Legno S.à r.l.	36972	Société Financière d'Arles S.A.H.	36962
IM Finance S.à r.l.	36999	SOCIETE FINANCIERE D'ARLES Spf S.A.	36962
J.J. Car Sàrl	36978	Soluwatt s.à r.l.	36980
Khalana S.à r.l.	37005	Telluris S.à r.l.	36979
Lucas Group S.A.	36974	Tethys S. à r.l.	36990
Luxembourgeoise d'Investissements, Fi- nancements et d'Etudes	36966	UBP Money Market Fund Sicav	37005
LVD Invest	36967	UBS (Lux) Strategy Xtra Sicav	36999
Mel Invest S.A.	36982	U.F. Holdings S.à r.l.	36993
		With Pleasure S.A.	36969

**SOCIETE FINANCIERE D'ARLES Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Société Financière d'Arles S.A.H.),**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 34.544.

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE FINANCIERE D'ARLES S.A.H., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B 34.544, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 20 juillet 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 38 du 1^{er} février 1991 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé, en date du 9 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 439 du 19 mars 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sandrine ORTWERTH, employée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nicole HENOUMONT, employée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- Suppression du mot "holding" et de toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding apparaissant dans les statuts;
- Changement de la dénomination de la société de «SOCIETE FINANCIERE D'ARLES S.A.H.» en «SOCIETE FINANCIERE D'ARLES Spf S.A.» et, en conséquence, modification de l'article 1^{er} des statuts;
- Modification de l'article 3 des statuts relatif au transfert du siège social pour le mettre en conformité avec les dispositions légales;
- Transformation d'une société anonyme holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) et, en conséquence, l'article 4 aura la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»;

- Introduction des dispositions légales relatives aux sociétés ayant un associé unique et modification des articles 6 et 7 des statuts afin de les adapter à l'actionnariat unique;

- Modification de la date d'assemblée générale annuelle qui se tiendra dorénavant le premier jeudi du mois de juin à 14.30 heures, et, en conséquence, modification de l'article 11 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le mot « Holding » et toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding qui apparaissent dans les statuts.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de « SOCIETE FINANCIERE D'ARLES S.A.H. » en « SOCIETE FINANCIERE D'ARLES Spf S.A. » et décide en conséquence de modifier l'article 1^{er} des statuts.

En conséquence des précédentes résolutions, l'article 1^{er} aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée « SOCIETE FINANCIERE D'ARLES Spf S.A. » »

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts relatif au transfert du siège social pour le mettre en conformité avec les dispositions légales.

En conséquence, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de holding en « société de gestion de patrimoine familial (SPF) ».

L'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»

Sixième résolution

L'assemblée décide d'adapter les statuts et plus particulièrement les articles 6 et 7 des statuts aux dispositions légales relatives à l'actionnariat unique.

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non qui élit un président en son sein. Toutefois, lorsque à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

La durée de leur mandat ne pourra excéder six ans.»

« **Art. 7.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le Conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non associés.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le Conseil.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier la date d'assemblée générale annuelle qui se tiendra dorénavant le premier jeudi du mois de juin à 14.30 heures, et, en conséquence, décide de modifier l'article 11 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin à 14.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. ORTWERTH, N. HENOUMONT, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 28 décembre 2010. Relation: MER/2010/2497. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): E. WEBER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 19 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015173/141.

(110018135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

A.M.G. Promotions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3260 Bettembourg, 182, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 158.407.

STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-huit janvier.

Pardevant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Antonio Manuel DA SILVA CARVALHO, indépendant, né à Girabolhos/Seia, Portugal, le 29 septembre 1975 (Matricule 1975 0929 217), demeurant à L-3429 Dudelange, 93, route de Burange,

2- Monsieur Manuel José DIAS LOPES, employé privé, né à Sao Dinis, Portugal, le 2 octobre 1967 (Matricule 1967 1002 035), demeurant à L-4820 Rodange, 19, rue Guillaume,

3.- Monsieur Gilles HENRIQUES, employé privé, né à Pétange, le 27 décembre 1971 (Matricule 1971 1227 116), demeurant à L-4824 Rodange, 7, rue des Jardins.

Lesquels comparants ont par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de A.M.G. PROMOTIONS S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé à Bettembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente d'immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger, ainsi que la promotion immobilière.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (€ 125.-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de vente de parts à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir du refus de cession à des non-associés.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayant droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

En cas de décès de l'associé unique ou de l'un des associés, la société continuera entre le ou les héritiers de l'associé unique, respectivement entre celui-ci ou ceux-ci et le ou les associé(s) survivant(s). La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part social et les copropriétaires d'une part sociale devront désigner l'un d'eux pour les représenter à l'égard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les présents statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre de l'an deux mil onze.

Souscription:

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées comme suit:

Monsieur Antonio DA SILVA CARVALHO,	34
Monsieur Manuel José DIAS LOPES,	33
Monsieur Gilles HENRIQUES,	33
TOTAL: cent parts sociales:	100

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que le somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Evaluation des frais.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à € 1.100.-

Assemblée générale extraordinaire.

Réuni en assemblée générale extraordinaire, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à trois (3).
- 2.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Antonio Manuel DA SILVA CARVALHO, né à GirabolhosSeia, Portugal, le 29 septembre 1975, demeurant à L-3429 Dudelange, 93, route de Burange,
- 3.- Sont nommés gérants administratifs de la société pour une durée indéterminée:
 - a) Manuel José DIAS LOPES, employé privé, né à Sao Dinis, Portugal, le 2 octobre 1967 (Matricule 1967 1002 035), demeurant à L-4820 Rodange, 19, rue Guillaume,
 - b) Monsieur Gilles HENRIQUES, né à Pétange, le 27 décembre 1971, demeurant à L-4824 Rodange, 7, rue des Jardins.

4.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique pour tous montants ne dépassant pas 15.000.- €. Pour tous montants dépassant cette somme les signatures conjointes du gérant-technique et de l'un des gérants-administratifs sont requises.

5.- L'adresse du siège social est fixée au L-3260 Bettembourg, 182, route de Mondorf.

DONT ACTE, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, il ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Da Silva Carvalho, Dias Lopes, Henriques, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 janvier 2011. Relation: EAC/2011 /908. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Differdange, le 24 janvier 2011.

Robert SCHUMAN.

Référence de publication: 2011015371/85.

(110017458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

LIFE S.A., Luxembourgeoise d'Investissements, Financements et d'Etudes, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 47.777.

L'an deux mille onze.

Le treize janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENTS, FINANCEMENTS ET D'ETUDES, en abrégé LIFE S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 47.777 (NIN 1994 2206 154),

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 10 mai 1993, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 376 du 4 octobre 1994, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par ledit notaire Jean SECKLER en date du 23 décembre 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 227 du 1^{er} avril 1999;

- suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, de résidence à Luxembourg, en date du 29 juin 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 878 du 8 décembre 2000;

- suivant acte reçu par ledit notaire Emile SCHLESSER en date du 28 décembre 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 775 du 18 septembre 2001.

Le capital social a été converti en Euros en vertu d'une résolution prise par l'assemblée générale ordinaire en date du 11 mai 2001, publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1306 du 9 septembre 2002.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 juillet 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1828 du 7 septembre 2010.

Le capital social s'élève au montant de SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE SEPT CENT DIX EUROS (€ 775.710.-), représenté par cinq mille soixante-dix (5.070) actions d'une valeur nominale de CENT CINQUANTE-TROIS EUROS (€ 153.-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

et qui désigne comme secrétaire Monsieur Max FUNCK, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Paul FRANK, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- Modification de l'article 17 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix sauf les restrictions imposées par la loi. En cas de démembrement, le droit de vote est exercé par le nu-propriétaire, à l'exception des décisions concernant l'affectation des bénéfices qui demeurent du ressort de l'usufruitier.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées «ne varietur» par les mandataires.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier l'article 17 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix sauf les restrictions imposées par la loi. En cas de démembrement, le droit de vote est exercé par le nu-propriétaire, à l'exception des décisions concernant l'affectation des bénéfices qui demeurent du ressort de l'usufruitier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdites personnes ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. GALOWICH, M. FUNCK, J.-P. FRANK, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 19 janvier 2011. Relation: ECH/2011/131. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 31 janvier 2011.

Henri BECK.

Référence de publication: 2011018091/63.

(110021084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2011.

LVD Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 8, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 155.315.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011036246/9.

(110039936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

**Financial Solutions Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Financial Solutions Holding S.A.).**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 98.263.

L'an deux mille dix, vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FINANCIAL SOLUTIONS HOLDING S.A., avec siège social à L- Luxembourg, 2, rue des Dahlias, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 98.263,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 23 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 176 du 12 février 2004.

La séance est ouverte à 09.00 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DACHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant à Rodange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est

régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transformation de la société anonyme holding en société de gestion de patrimoine familial ("SPF"); suppression dans les Statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compter de ce jour;

2) Changement du libellé de l'objet social (article 4 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. La société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

3) Modification de la dénomination de la société en FINANCIAL SOLUTIONS HOLDING S.A., SPF. Modification de l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante: il existe une société anonyme, sous la dénomination de FINANCIAL SOLUTIONS HOLDING S.A., SPF.

4) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") à compter de ce jour.

Toute référence dans les statuts à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding est supprimée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, de sorte que l'article quatre (4) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en FINANCIAL SOLUTIONS HOLDING S.A., SPF, de sorte que l'article premier (1^{er}) des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme, sous la dénomination de FINANCIAL SOLUTIONS HOLDING S.A., SPF.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 janvier 2011. Relation: EAC/2011/491. Reçu soixante-quinze euros 75,00

€

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011021026/77.

(110024936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

With Pleasure S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 83.680.

Il est porté à la connaissance de qui de droit que les administrateurs de la Société ont changé d'adresse comme suit:

- Monsieur Gilles JACQUET a désormais son adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Monsieur Pieter VAN NUGTEREN a désormais son adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;

- Lux Business Management S.à.r.l. a désormais son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

D'autre part, conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la nomination de la personne suivante en tant que représentant permanent de son administrateur:

- Monsieur Gerard VAN HUNEN, résidant professionnellement au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, a été nommé en date du 15 janvier 2009 en tant que représentant permanent de Lux Business Management S.à.r.l.

Luxembourg, le 4 mars 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011035431/20.

(110038584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Milip Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 115.301.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 février 2011

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 8-10 rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg au 32, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet immédiat;

L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur, de Madame Helena Tonini-Di Vito, employée privée, demeurant professionnellement au 8-10 rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg, de Madame Franca Di Mario, employée privée, demeurant professionnellement au 8-10 rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg et de Monsieur Pierfrancesco Ambrogio, employé privé, demeurant professionnellement au 8-10 rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg.

L'Assemblée accepte également la démission en tant que commissaire aux comptes de Kohnen & Associés S.à r.L, ayant son siège social au 62, Avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg.

L'Assemblée décide de nommer avec effet immédiat, en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Jean-Luc JOURDAN, né le 12 juillet 1959, à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 32, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Jean-Marie BONDIOLI, né le 17 juin 1959, à Villerupt (France), demeurant professionnellement au 32, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en sa qualité d'administrateur.

- Madame Madeleine SIMEON, né le 17 décembre 1939, à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 32, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en sa qualité d'administrateur.

Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

L'Assemblée décide de nommer commissaire aux comptes avec effet immédiat la société:

GLOBAL CORPORATE ADVISORS S.à r.l., ayant son siège social au 32, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (RCS Luxembourg B 109939).

Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 28 février 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011035572/33.

(110038623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Oasis Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 147.221.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Oasis Real Estate S.à r.l.**Un mandataire*

Référence de publication: 2011034391/12.

(110038355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Real Estates Promotion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 41.094.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

PALENICHE S.r.l., ayant son siège social à Via Castello n. 16, 25030 Adro (BS) -Fraz. Torbiato, Italie,

«la mandante»

ici représentée par Madame Gentiane PREAUX, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

«la mandataire»

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La mandante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société anonyme REAL ESTATES PROMOTION S.A., R.C.S. Luxembourg B n° 41094, ayant son siège social à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°558 du 30 novembre 1992, et les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°577 du 15 juillet 2005.

2. Que le capital social de la société anonyme REAL ESTATES PROMOTION S.A. s'élève actuellement à 62.500 (soixante-deux mille cinq cents euros) représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, entièrement libérées.

3. Que la mandante est la propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital souscrit de la société anonyme REAL ESTATES PROMOTION S.A.

4. Que la mandante, en tant qu'actionnaire unique, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

5. Que la mandante, en sa qualité de liquidateur de la société REAL ESTATES PROMOTION S.A., déclare que l'activité de la société REAL ESTATES PROMOTION S.A. a cessé, qu'en tant qu'actionnaire unique, elle est investie de tout l'actif et qu'en sa qualité de liquidateur elle s'engage à régler tout le passif, de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

6. Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société.

7. Que la mandataire ou le notaire instrumentant peuvent procéder à l'annulation des actions de la société.

8. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de BDO Tax & Accounting.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

G. PREAUX, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 7 janvier 2011. Relation: LAC/2011/1125. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Référence de publication: 2011028401/48.

(110033313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

De Narda Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 114.649.

L'an deux mille dix, le vingt-et-un décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée GROUPE DE NARDA PARTICIPATIONS, S.à r.l., ayant son siège social actuellement à L1471 Luxembourg, 257, Route d'Esch, ici représenté par Monsieur Sébastien FEVE, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a, par son mandataire, requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "DE NARDA LUXEMBOURG, S.à r.l.", ayant son siège social à L-3333 Hellange, 28, route de Bettembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 114.649, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1034 du 27 mai 2006. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

- Que le comparant est le seul et unique associé de ladite société et qu'il s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris, sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social vers L-1471 Luxembourg, 257, Route d'Esch et de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (1^{er} paragraphe).** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg."

Deuxième résolution

L'associé unique décide de supprimer le deuxième et le troisième paragraphe de l'article 6 des statuts.

Troisième résolution

L'associé unique déclare que l'adresse de l'associé est dorénavant L-1471 Luxembourg, 257, Route d'Esch Quatrième résolution

L'associé unique déclare élargir l'objet social de la société et en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts comme suit:

" **Art. 3. (1^{er} alinéa).** La société a pour objet la fabrication, l'agencement, la pose de menuiserie en bois pour le bâtiment. Elle pourra effectuer également des activités de négoce de produits finis de menuiserie ainsi que l'achat, la vente de produits finis en direct d'usine."

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de 850,-EURs.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S.FEVE, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 4 janvier 2011. Relation GRE/2011/24. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 22 février 2011.

Référence de publication: 2011026190/45.

(110031954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Idea Legno S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: Lago Store.

Siège social: L-7233 Bereldange, 53, Cité Grand-Duc Jean.

R.C.S. Luxembourg B 105.913.

L'an deux mille dix, le quinze décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Eugénio PARISI, commerçant, né à Bronte, (Italie), le 21 décembre 1957, demeurant à L-2441 Luxembourg, 349, rue de Rollingergrund.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "Idea Legno S.à r.l.", ayant son siège social à L-1741 Luxembourg, 121, rue de Hollerich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 105.913, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 janvier 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 134 du 14 février 2005. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

- Que le comparant est le seul et unique associé de ladite société et qu'il s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer l'adresse du siège social vers L-7233 Bereldange, 53, Cité Grand-Duc Jean, et de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (1^{er} paragraphe).** Le siège social est établi dans la Commune de Walferdange."

Deuxième résolution

L'associé unique déclare que la société sera exploité également sous l'enseigne commerciale LAGO STORE.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de 850,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Eugénio PARISI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 décembre 2010. Relation GRE/2010/4599. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME

Junglinster, le 23 février 2011.

Référence de publication: 2011027489/38.

(110033091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

SBI Roland Keßler S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 44, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 158.392.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzehn, den zwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Christine DOERNER, mit dem Amtssitz zu Bettembourg.

Ist erschienen:

Herr Keßler Roland, Angestellter, geboren in Illingen (Deutschland) am 02.06.1964, (Matrikelnr. No. 19640602859), wohnhaft in D-66557 Illingen, Butterbergstraße 9,

Vorbenannte Person ersucht den instrumentierenden Notar, die Satzung einer von ihm zu gründenden unipersonalen Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Es wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet unter der Bezeichnung «SBI Roland Keßler S.à r.l.».

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschließen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Maßnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Remerschen. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Ausführung von Mauerwerk-trockenlegung, Terrassenabdichtung, Schimmelpilz-Sanierung, Kunststoffbeschichtungen, sowie jede Art von Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördert.

Art. 4. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer errichtet.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausend fünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Geschäftsanteile zu je fünfundzwanzig Euro (EUR 25.-).

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Im Todesfall des einzigen Gesellschafters wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Antragsübertragungen unter lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandats verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die Satzung der Gesellschaft, an die von der Gesellschaft aufgestellten Werte und Bilanzen, sowie an die Entscheidungen halten, welche von den Gesellschafterversammlungen getroffen werden.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäß den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am 01.01.2011 und endet am 31. Dezember 2011.

Zeichnung der Anteile

Alle fünfhundert (500) Anteile wurden von Herr Roland KEBLER, vorgeannt, gezeichnet.

Der alleinige Gesellschafter erklärt, dass die Gesellschaftsanteile voll in barem Gelde eingezahlt wurden, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf ein tausend zwei hundert fuenfzig EURO (EURO 1.250,-) abgeschätzt.

Außerordentliche Generalversammlung

Anschließend an die Gründung hat der einzige Gesellschafter, welcher das Gesamtkapital vertritt, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Zum alleinigen Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Roland Keßler, Geschäftsmann, wohnhaft in D-66557 Illingen, 9, Butterbergstraße, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann.

Der Gesellschaftssitz befindet sich auf folgender Adresse:

L-5445 Schengen, 44, route du Vin.

Der Notar hat den Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Komparent ausdrücklich anerkennt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Bettemburg in der Amtsstube des handelnden Notars.

Im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgeannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben,

Signé: Keßler, Ch. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 23 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16499. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 12 janvier 2011.

Ch. DOERNER.

Référence de publication: 2011015347/99.

(110017248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Lucas Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 182, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 158.316.

STATUTS

L'an deux onze, le douze janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "FIDUCIAIRE ECCA", ayant son siège social à L-8010 Strassen, 182, route d'Arlon, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 131.089,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 décembre 2010.

La prédite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "LUCAS GROUP S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Strassen.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement Je l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, ainsi que toutes prestations de conseil, de management et d'assistance administrative auxdites participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra également effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières susceptibles de favoriser l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310.-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus..n actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2012.

Souscription - Libération

Toutes les actions ont été souscrites par la société "FIDUCIAIRE ECCA", préqualifiée.

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (€ 31.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cents euros (€ 1.200.-).

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1) L'actionnaire unique décide de nommer un administrateur unique, à savoir:

Monsieur Guillaume BERNARD, administrateur de sociétés, né à Thionville (France), le 18 avril 1973, demeurant professionnellement à L-8010 Strassen (Luxembourg), 182, route d'Arlon.

2) L'actionnaire unique décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La société à responsabilité limitée "CLAP, S. à r.l.", ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 113.909.

3) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

4) Le siège de la société est fixé à L-8010 Strassen, 182, route d'Arlon.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 18 janvier 2011. Relation: CAP/2011/243. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 24 janvier 2011.

A. WEBER.

Référence de publication: 2011014560/170.

(110016089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

J.J. Car Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4385 Ehlerange, Z.A.R.E. Ilot Est.

R.C.S. Luxembourg B 106.401.

L'an deux mille onze, le quatre janvier.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch,

A comparu:

Monsieur Jean-Jacques ARMILLEI, délégué technico-commercial, demeurant à F-57330 Zoufftgen, 63, rue Principale.

Lequel comparant a requis le notaire soussigné d'acter qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée "J.J. CAR SARL", avec siège social à L-4437 Soleuvre, 144, rue de Differdange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 106.401, constituée suivant acte reçu par Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, en date du 18 février 2005, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 646 du 4 juillet 2005, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

Lequel comparant a reconnu être pleinement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la société de son adresse actuelle L-4437 Soleuvre, 144, rue de Differdange à l'adresse suivante: L-4385 Ehlerange, Z.A.R.E. Ilot Est, et
2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société;
3. Divers.

Après en avoir délibéré, le comparant a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle L-4437 Soleuvre, 144, rue de Differdange à l'adresse suivante: L-4385 Ehlerange, Z.A.R.E. Ilot Est.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner à l'avenir la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social est établi dans la Commune de Sanem.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.»

Frais

Les frais, dépens, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à huit cents euros (EUR 800.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant,, connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-J. Armillei, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 10 janvier 2011. Relation: RED/2011/60. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 4 février 2011.

Référence de publication: 2011027508/46.

(110033285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

**Hadopa Investissements S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Telluris S.à r.l.).**

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 85.719.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre,

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette au Grand-Duché de Luxembourg, s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée TELLURIS S.à r.l., ayant son siège social au L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 85.719 (a «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Paul DECKER, notaire ayant résidence officielle à Luxembourg-Eich au Grand-Duché de Luxembourg, en date du 4 janvier 2002, publié au Mémorial C, numéro 729 du 14 mai 2002 et dont les statuts (les «Statuts») ont été modifiés la dernière fois le 18 septembre 2010 par acte de Maître Paul BETTINGEN, notaire ayant résidence officielle à Niederanven au Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, numéro 2369 du 4 novembre 2010.

L'assemblée est présidée par Mme. Sofia Da Chao, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le président désigne comme secrétaire Mme. Sophie Henryon, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme. Claudia Rouckert, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui après avoir été signée par le mandataire des associés représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

II. Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des associés représentés, après avoir été signées par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il appert de la liste de présence que les 1.000 (mille) parts sociales représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

(i) Changement de la dénomination de la Société de «Telluris S.à r.l.» en «Hadopa Investissements S.à r.l.» et modification de l'article premier des statuts de la Société pour le donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société à responsabilité limitée luxembourgeoise sous la dénomination de HADOPA INVESTISSEMENTS S.à r.l., régie par les lois applicables et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales de même que par les présents statuts (la «Société»).»

(ii) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la Société de «Telluris S.à r.l.» en «Hadopa Investissements S.à r.l.» et de modifier l'article premier des statuts de la Société pour la donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société à responsabilité limitée luxembourgeoise sous la dénomination de HADOPA INVESTISSEMENTS S.à r.l., régie par les lois applicables et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales de même que par les présents statuts (la «Société»).»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, s'élève à environ neuf cents Euros (EUR 900,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Condé, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes civils, le 10 janvier 2011. Relation EAC /2011/482. Reçu soixante quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME

Esch/Alzette le 1^{er} février 2011.

Référence de publication: 2011017243/60.

(110019962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2011.

Soluwatt s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 158.309.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le douze janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Didier DELGUTTE, directeur commercial, né à Liège (Belgique) le 28 janvier 1969, demeurant à B-4683 Oupeye, rue Jean Volders, 84.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'activité d'agent commercial en énergies renouvelables.

La société a également pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute société anonyme, association, sociétés en participations ou sociétés privées ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de telles participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle peut accomplir toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de "SOLUWATT s.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Pétange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, Apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (€ 12.400.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (€ 124.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et Assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Didier DELGUTTE, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Didier DELGUTTE, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- Le siège social est établi à L-4751 Pétange, 165a, route de Longwy.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DELGUTTE, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 18 janvier 2011. Relation: CAP/2011/244. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 24 janvier 2011.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2011014626/138.

(110015767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Mel Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 97.529.

- Constituée suivant acte reçu par Me Paul FRIEDERS, notaire de résidence à L-LUXEMBOURG, en date du 25 novembre 2003, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 35 du 10 janvier 2004.
- Statuts modifiés en dernier lieu par devant Me Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L-LUXEMBOURG, en date du 15 avril 2005, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n°900 du 15 septembre 2005.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 17 février 2011 que les mandats des membres du conseil d'administration et du commissaire actuellement en fonction sont renouvelés comme suit:

aux postes d'administrateurs pour une période de six ans:

- Monsieur Aldo RAVAIOLI, ingénieur, demeurant à I-10123 Turin, Via Giolitti 8. Monsieur Aldo RAVAIOLI occupera également la fonction de président du conseil d'administration;

- Monsieur Mario RAVAIOLI, ingénieur, demeurant à I-20144 Turin, Via Carlo Bossi 6;
- Madame Viviana RAVAIOLI, employée privée, demeurant à GB-Londres SW7 5AG 107 Queen's Gate.
au poste de commissaire aux comptes:

- REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

Tous ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

Luxembourg, le 18 février 2011.

Pour la société MEL INVEST S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2011035808/24.

(110039369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Alphacore International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 38.477.

—
EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 26 mars 2010:

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Nationwide Management Services S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, I-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B45 906 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, I-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Nationwide Management Services S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, I-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B45 906.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Tyndall Management Services S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, I-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B45 837 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, I- 1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Tyndall Management Services S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, I-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B45 837.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Alpmann Holdings Limited ayant son siège social Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, WS-Apia Samoa Occidentales R14712 Registrar of International and foreign companies comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, I- 1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Alpmann Holdings Limited ayant son siège social Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, WS-Apia Samoa Occidentales R14712 Registrar of International and foreign companies.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Fiduciary & Accounting Services S.A. ayant son siège social R.G. Hodge Plaza, 1, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, n° IBC 303554 comme Commissaire aux Comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 26 mars 2010

Pour Alphacore International S.A.

Référence de publication: 2011029195/32.

(110035519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

**Réunion SA/SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Réunion S.A.).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 38.848.

—
L'an deux mil dix, le trente et décembre.

Pardevant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Réunion SA, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38.848, constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 19 décembre 1991 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 211 du 20 mai 1992.

Les statuts ont été modifiés en date du 7 décembre 2001 et publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 997 du 29 juin 2002.

L'assemblée est ouverte à 10.50 heures sous la présidence de Maître Pierre Berna avocat, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire qui désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Hoeltgen, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Grégory Mathis, licencié en droit, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. soumission de la société au régime des sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) tel que prévu par la loi du 11 mai 2007

2. modification de la dénomination sociale en "Réunion SA/SPF" société de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 1 des statuts

3. adaptation de l'objet social et modification subséquente de l'article 3 des statuts

4. insertion d'un nouvel article 4 des statuts relatif à la durée de la société

5. ajout de deux nouveaux alinéas à l'article 4 des statuts

6. modification de l'article 6 des statuts

7. modification de l'article 8 des statuts relatif au conseil d'administration

8. modification de l'article 11 des statuts relatif au pouvoir du conseil d'administration

9. modification de l'article 11 des statuts

10. modification des dispositions générales

11. renumérotation des statuts et des articles de renvois

12. 12. divers

II.- Que les noms des actionnaires présents ou représentés, des mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La société adopte le régime des sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) tel que prévu par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société en "Réunion SA/SPF".

L'article 1^{er} des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}.** Il existe une société sous le régime des sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) sous la dénomination "Réunion SA/SPF", (ci-après: "la Société")."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'adapter l'article 3 des statuts relatif à l'objet social de la société qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 3.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'exercera aucune activité commerciale.

La Société pourra prendre des participations dans d'autres sociétés, les gérer et les mettre en valeur sans cependant s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

La Société pourra faire toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de patrimoine familial ("SPF")."

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide l'insertion d'un nouvel article 4 relatif à la durée de la société qui aura la teneur suivante:

" **Art. 4.** La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts."

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de compléter l'article 4 des statuts par deux nouveaux alinéas et ayant la teneur suivante:

"La société réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités."

"Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs."

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de rayer à l'article 6 des statuts la partie de phrase suivante:

"et pour la première fois en 1993"

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 8.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et sont toujours révocables par elle; les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive."

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 11 des statuts en le remplaçant par le texte suivant:

" **Art. 11.** Le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

A la suite d'une modification statutaire, le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'établissement des statuts coordonnés.

La société se trouve engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la seule signature de son président, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs par le conseil d'administration.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques et en justice."

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de rayer à l'article 15 des statuts la partie de phrase suivante

"à l'exception du premier exercice qui commence aujourd'hui même pour finir le 31 mars 1993"

Dixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les dispositions générales qui auront dorénavant la teneur suivante:

"La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial et leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

Onzième résolution

L'assemblée générale décide de renuméroter les des statuts ainsi que les articles de renvois suite à l'insertion d'un nouvel article quatre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges incombant à la Société suite à cet acte sont estimés approximativement à mille euros (EUR 1.000.-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Pierre Berna, Christophe Hoeltgen, Grégory Mathis, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 04 janvier 2011. Relation: LAC/2010/392. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 24 janvier 2011.

TOM METZLER.

Référence de publication: 2011014719/132.

(110015756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Rubens International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 121.132.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre à 11.30 heures du matin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RUBENS INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B 121132, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} juin 2006, publié au Mémorial C numéro 2331 du 14 décembre 2006, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 septembre 2006, publié au Mémorial C numéro 2331 du 14 décembre 2006, et dissoute et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 février 2008, publié au Mémorial C numéro 704 du 21 mars 2008,

ayant un capital social de trente et un mille euro (31.000,-EUR), représenté par trois cent dix (310) actions de cent euro (100,-EUR) chacune.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

Signé: ERK – FERNANDES -J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2011. Relation GRE/2011/192. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Junglinster, le 2 mars 2011.

Référence de publication: 2011032822/30.

(110037165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

Prize Holdings 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 150.482.

—
Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011036294/9.

(110040257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Murex International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 75.043.

L'an deux mille dix, le seize décembre,
par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu

Maître Albert WILDGEN, avocat, demeurant professionnellement à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de la société MUREX INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A. (la "Société"), avec siège social à L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 75.043,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 2 décembre 2010, une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par la comparante, ès-qualité qu'elle agit, et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I. Que la Société a été constituée suivant acte notarié en date du 29 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 510 du 18 juillet 2000 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2110 du 7 octobre 2010.

II. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à un million mille six cent vingt euros (EUR 1.001.620) représenté par cinq cent mille huit cent dix (500.810) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2) chacune, intégralement libérées.

III. Qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 des statuts le capital autorisé est fixé à un total de vingt-quatre millions d'euros (EUR 24.000.000), et le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

IV. Que lors de sa réunion du 2 décembre 2010, le conseil d'administration, après avoir supprimé le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires, a décidé de réaliser une huitième tranche de l'augmentation de capital et notamment à concurrence de quatre cent quatre-vingt-seize euros (EUR 496), pour le porter de son montant actuel d'un million mille six cent vingt euros (EUR 1.001.620) à un million deux mille cent seize euros (EUR 1.002.116), par la création de deux cent quarante-huit (248) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2) chacune à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et obligations que les actions anciennes.

V. Que les actions nouvelles sont souscrites comme suit:

- cent six (106) actions sont souscrites par Madame Valérie FONTAINE-AUBRY, employée privé, demeurant au 16 Norman Drive, Rye, NY 10580, Etats-Unis d'Amérique, et

- cent quarante-deux (142) actions sont souscrites par Monsieur Marc SALAME, employé privé, demeurant au 705 Park Axis Daikanyama, 2-14-7 Ebisu-nishi, Shibuya-ku Tokyo 150-0021, Japan,

Toutes les actions ainsi souscrites sont libérées intégralement libérées par des versements en espèces pour un montant global de quatre cent soixante-sept mille sept cent vingt-huit euros (EUR 467.728), dont quatre cent quatre-vingt-seize euros (EUR 496) sont affecté au capital social et quatre cent soixante-sept mille deux cent trente-deux euros (EUR 467.232) à une réserve libre pour prime d'émission.

La somme de quatre cent soixante-sept mille sept cent vingt-huit euros (EUR 467.728) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation d'une attestation bancaire.

VI. Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à un million deux mille cent seize euros (EUR 1.002.116), de sorte que le 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts de la Société aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à un million deux mille cent seize euros (EUR 1.002.116) représenté par cinq cent un mille cinquante-huit (501.058) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2) par action, intégralement libérées."

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Frais, Évaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite au présent acte, est évalué à deux mille euros (EUR 2.000).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualité qu'il agit, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. WILDGEN et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2010 LAC/2010/57070 Reçu soixante quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011016913/66.

(110018457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

BleiCris S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1617 Luxembourg, 68, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 158.400.

STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur DA SILVA RODRIGUES Manuel António, commerçant, né le 16 mars 1965 à Muge/Salvaterra de Magos (Portugal), demeurant à L-1617 Luxembourg, 68, rue de Gasperich.

Lequel comparant a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée, qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier le commerce en gros et en détails de:

- l'exploitation de débits de boissons alcooliques et non alcooliques avec restauration,
- l'exploitation d'un commerce avec importation et exportation de biens et de prestations de services ainsi que l'achat et la vente de toutes marchandises,
- développer une chaîne de commerces et de restaurants grâce à la franchise, de licence et/ou d'autres formules et/ou les moyens et entreprendre toutes les activités commerciales connexes telles que l'achat et la vente de fournitures et l'équipement. Ce faisant, la Société peut notamment acheter, développer, enregistrer, gérer, disposer de tout brevet, marque, modèle ou que ce soit d'autres incorporels relatifs à son objet principal et de prendre toute participation ou intérêt dans une société ou une entreprise relevant de son objectif principal,
- ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser son développement,

en incluant toutes prestations de service et de conseil s'y rattachant de près ou de loin pourvu qu'elles soient connexes et accessoires et non dans l'attribution exclusive d'une profession spécialement réglementée par une loi.

Elle peut en outre exercer tout autre commerce quelconque pourvu que celui ci ne soit pas spécialement réglementé et à condition que l'assemblée générale ait préalablement donné son accord.

Elle peut, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, et, en vue de favoriser le développement de sa participation ainsi créée, elle peut en apporter tout soutien financier ou même sa caution.

Art. 3. La société prend la dénomination de BleiCris S.à.r.l.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Gasperich (commune de Luxembourg). Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de son associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (500) parts sociales de euros vingt-cinq (EUR 25,00) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social ou par l'associé unique, le cas échéant.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille onze.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les statuts étant ainsi rédigés par la partie comparante susmentionnée et représentée comme dit ci-dessus, cette partie comparante déclare souscrire à l'ensemble des cinq cents (500) parts sociales et déclare les avoir libérées intégralement par un apport en espèces d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), entièrement affecté au capital social.

Le notaire soussigné certifie que les conditions de l'article 183 de la loi sur les sociétés commerciales ont été observées.

L'ensemble des parts sociales souscrites a été intégralement libéré, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (EUR 1.000,00).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à deux.
2. Le mandat de gérant est exercé à titre gratuit.
3. La société sera engagée par la signature collective des deux gérants ou la signature collective du gérant technique avec une personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par les gérants.
4. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - 4.1.- Madame Alice Cristina REBELO AZEVEDO GOMES, employée privée, née le 3 janvier 1968 à São Sebastião da Pedreira (Portugal), demeurant à L-1617 Gasperich, 68, rue de Gasperich.

4.2.- Monsieur Manuel António DA SILVA RODRIGUES, commerçant, né le 16 mars 1965 à Muge/Salvaterra de Magos (Portugal), demeurant à L-1617 Gasperich, 68, rue de Gasperich.

Monsieur Manuel António Da Silva Rodrigues est nommé gérant technique de la société et Madame Alice Cristina Rebelo Azevedo Gomes est nommée gérant administratif de la société.

5. Le siège de la société est fixé au 68, rue de Gasperich, L-1617 GASPERICH.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, états et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. A. DA SILVA RODRIGUES, G. LECUIT.

Enregistré à Luxemburg Actes Civils, le 18 janvier 2011. Relation: LAC/2011/2926. Reçu: soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014870/116.

(110017345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Tethys S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4994 Schouweiler, 104, rue de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 137.426.

L'an deux mille onze, le huit février.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- La société anonyme DEMETER S.A. ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, inscrite auprès du Registre de Commerce et de Sociétés à Luxembourg, section B, numéro 137.333.

2.- Monsieur Franck JACOB, gérant de sociétés, né à Chantilly (F) le 28 mars 1967, de nationalité française, demeurant à F-57510 Loupershouse, 132, rue principale

3.- Monsieur Stéphane JACOB, gérant de sociétés, né à Medonla-Forêt (F) le 10 novembre 1970, de nationalité française demeurant à F-57510 Remering-les-Putelage, 85, rue Principale

4.- Monsieur Eric JACOB, né à Meudon (France) le 24 avril 1969, de nationalité française, demeurant à F-57450 Theding (France), 7, rue de la Sitterswies

tous ici représentés par Madame Sophie BATARDY, employée privée, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, en vertu de quatre (4) procurations sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui

Lesquels comparants ont, par leur mandataire, requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée " TETHYS S. à r.l.", ayant son siège social à L-3425 Dudelage, 90, rue Nic Bieber, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 137.426, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1010 du 24 avril 2008. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,-EUR) chacune, entièrement libérées.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix, sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

Unique résolution

Les associés décident de transférer le siège social vers L-4994 Schouweiler, 104, rue de Longwy, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4. (1^{er} alinéa)** . Le siège social est établi dans la Commune de Dippach."

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de 800,-EUR.

D O N T A C T E, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. BATARDY, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 février 2011. Relation GRE/2011/759. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 24 février 2011.

Référence de publication: 2011027712/46.

(110033246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Messageries du Livre S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2411 Luxembourg, 5, rue Frédérique Guillaume Raiffeisen.

R.C.S. Luxembourg B 53.763.

En date du 15 février 2011, le conseil de gérance a pris les décisions suivantes:

1) Madame Nicole Mrotzek, demeurant à 40, Brunnenstrasse, D-54338 Schweich, est nommée avec effet au 1.1.2011 directeur général avec les pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la société et la représentation de la société lors de la conduite des affaires.

2) Monsieur Kaspar Niklaus ne fait plus partie du conseil de gérance avec effet au 12.1.2011.

3) Monsieur Andreas Berger est nommé nouveau membre du conseil de gérance avec effet au 12.1.2011.

4) Monsieur Christian Schock est nommé nouveau membre du conseil de gérance avec effet au 1.1.2011.

5) Le nouveau conseil de gérance se compose des personnes suivantes jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle:

Monsieur Christian SCHOCK

5, rue Albert Calmes, L-1310 Luxembourg

Monsieur Alexander THEOBALD

Eichtalboden 3G, CH-5400 Baden

Monsieur Andreas BERGER

Helmholtzstrasse 1, D-99421 Weimar

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 15 février 2011.

Christian SCHOCK / Alexander THEOBALD / Andreas BERGER

Membre du conseil de gérance / Membre du conseil de gérance / Membre du conseil de gérance

Référence de publication: 2011036617/25.

(110039663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Rhairvolution, Société à responsabilité limitée,

(anc. Centre de Coiffure & Beauté Prana S.à r.l.).

Siège social: L-8245 Mamer, 2, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 106.761.

L'an deux mil onze, le dix-sept janvier.

Pardevant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- Monsieur Carlos ORDONEZ MARTINEZ, coiffeur-styliste, demeurant à L-8240 Mamer, 1, rue Raoul Follereau,

- Monsieur Rudy ZUNE, coiffeur-styliste, demeurant à L-7317 Mullendorf, 47, rue Paul Eyschen.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. - La société à responsabilité limitée "CENTRE DE COIFFURE & BEAUTE PRANA S. à r.l.", ayant son siège social à L-8245 Mamer, 2, rue de la Libération, a été constituée, sous la dénomination de PRANA S. à r.l., aux termes d'un acte reçu par le notaire André SCHWACHTGEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 22 février 2005, publié au

Mémorial C sous le numéro 712 du 19 juillet 2005, et ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par ledit notaire SCHWACHTGEN, en date du 29 juin 2005, publié au Mémorial C numéro 1333 du 6 décembre 2005 et elle est immatriculée au RCSL sous le numéro B 106.761.

II. - Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500.-) EUROS, représenté par CENT VINGT-CINQ (125) parts sociales de CENT (100.-) EUROS, chacune, qui ont été entièrement souscrites et libérées comme suit:

- par Monsieur Carlos ORDONEZ MARTINEZ, préqualifié, trente-et-une parts	31
- par Monsieur Rudy ZUNE, préqualifié, trente-et-une parts	31
- par Monsieur Jean-Luc DUMONT, coiffeur-styliste, demeurant à B-Nalines, soixante-trois parts	63
Total: cent vingt-cinq parts	125.

Sur ce:

- Le comparant sub 1 déclare qu'aux termes d'une cession de parts sous seing privé datée du 31 décembre 2010, Monsieur Jean-Luc DUMONT lui a cédé trente-deux (32) de ses parts.

- Le comparant sub 2 déclare qu'aux termes d'une cession de parts sous seing privé datée du 31 décembre 2010, Monsieur Jean-Luc DUMONT lui a cédé trente-et-une (31) de ses parts.

Les cessionnaires sont devenus propriétaires des parts cédées dès le 31 décembre 2010 et ils en ont eu la jouissance et ont été subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir du même jour.

- Les comparants déclarent également que Monsieur Jean-Luc DUMONT a démissionné de son poste de gérant technique avec effet au 31 décembre 2010.

Ensuite Monsieur Carlos ORDONEZ MARTINEZ a déclaré céder toutes ses parts sociales à Monsieur Rudy ZUNE, ici présent et ce acceptant, pour et moyennant le prix de CINQUANTE-CINQ MILLE (55.000.-) EUROS, qu'il reconnaît avoir reçu antérieurement aux présentes et hors la présence du notaire, ce dont bonne et valable quittance.

Le cessionnaire est propriétaire des parts cédées dès ce jour et il en a la jouissance et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Acceptation

Les comparants, agissant en tant que gérants administratifs, déclarent consentir aux trois cessions de parts ci-avant mentionnées, conformément à l'article 1690 du Code Civil, et les tiennent pour valablement signifiées à la société.

Ensuite, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

En conséquence de ce qui précède, l'article 3 des statuts est supprimé et remplacé par le suivant:

"Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500.-) EUROS, représenté par CENT VINGT-CINQ (125) parts sociales de CENT (100.-) EUROS, chacune, entièrement souscrites et libérées par Monsieur Rudy ZUNE, coiffeur-styliste, demeurant à L-7317 Mullendorf, 47, rue Paul Eyschen."

Deuxième résolution

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Carlos ORDONEZ MARTINEZ en tant que gérant administratif et lui donne décharge pour sa mission jusqu'à ce jour, ainsi qu'au gérant technique démissionnaire, Monsieur Jean-Luc DUMONT.

Il se nomme comme gérant unique pour une durée indéterminée.

Troisième résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale.

En conséquence, la première phrase de l'article 1^{er} des statuts est supprimée et remplacée par la suivante:

"Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de RHAIRVOLUTION."

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de MILLE HUIT CENTS (1.800.-) EUROS.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: Ordonez Martinez, Zune, THOLL.

Enregistré à Mersch, le 18 janvier 2011. Relation: MER/2011/91. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Mersch, le 25 janvier 2011.

Urbain THOLL.

Référence de publication: 2011015404/69.

(110017692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

U.F. Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 151.363.

Les informations suivantes sont à corriger auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg:

1) Les coordonnées du gérant, M. Christian Salbaing, sont les suivantes:

Nom: Salbaing

Prénom(s): Christian

Adresse professionnelle: 3^e étage, 7, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg

Durée du mandat: Indéterminée

Pouvoir de signature: Individuelle

2) Les coordonnées du gérant, M. Richard Chan, sont les suivantes:

Nom: Chan

Prénom(s): Richard Waichi

Adresse privée: Apartment 14; 41, Rue Siggy vu Letzebuerg; L-1933 Luxembourg

Durée du mandat: Indéterminée

Pouvoir de signature: Individuelle

3) Les coordonnées du gérant, M. Thomas Geiger, sont les suivantes:

Nom: Geiger

Prénom(s): Thomas

Adresse professionnelle: 3^e étage, 7, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg

Durée du mandat: Indéterminée

Pouvoir de signature: Individuelle

4) Les coordonnées du gérant, Mme. Susan Chow, sont les suivantes:

Nom: Chow

Prénom(s): Susan Mo Fong

Adresse privée: 9a Po Garden, 9 Brewin Path, Mid-Levels, Hong Kong

Durée du mandat: Indéterminée

Pouvoir de signature: Individuelle

5) Les coordonnées du gérant, M. Frank Sixt, sont les suivantes:

Nom: Sixt

Prénom(s): Frank

Adresse privée: House C, Peak Villas, 86-88 Peak Road, Hong Kong

Durée du mandat: Indéterminée

Pouvoir de signature: Individuelle

Luxembourg, le 22 février 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011027131/39.

(110031611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Miss Grande Région, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4431 Belvaux, 72, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg F 7.542.

Die Hauptversammlung beschliesst die Änderung der Satzung des Vereins wie folgt:

1. Art, Name, Sitz und Dauer.

1.1. Der Verein ist ein gemeinnütziger Verein im Sinne des „Titre I^{er} des Gesetzes vom 21. April 1928 über die gemeinnützigen Vereine in der (jeweils gültigen) abgeänderten Fassung (Loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif (teile quelle a été modifiée)). Er führt den Namen „Miss Grande Région“, nachstehend „der Verein“ genannt. Er soll weiterhin die Namen „Miss Gross Region“, „Southend Model Awards“, „Mister Grande Région“ und „Mister Gross Region“ verwenden.

1.2. Zwecks Ausrichtung von Wettbewerben für Kinder und Jugendliche soll der Verein zusätzlich die Bezeichnungen „Mini-Miss Grande Region“, „Mini-Miss Gross Région“, „Mini-Miss Grande Région“, „Mini-Miss Gross Region“, „Mini-Miss Luxembourg“, „Mini-Miss Lëtzebuerg“, „Mini-Mister Luxembourg“, „Mini-Mister Lëtzebuerg“, „Mini Top-Model Luxembourg“, „Mini Top-Model Lëtzebuerg“, „Mini-Miss Cap-Vert Luxembourg“ und „Mini-Mister Cap-Vert Luxembourg“ tragen.

1.3. Der Verein hat seinen Sitz in 72 rue des Champs, L-4431 Luxembourg. Der Sitz kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates an einen beliebigen anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

1.4. Der Verein ist für unbefristete Dauer gegründet.

2. Zweck.

2.1. Zweck des Vereins ist die Schaffung eines oder mehrerer ein- oder mehrtägiger Mode-Events mit internationaler oder nationaler Ausrichtung in Luxemburg sowie die Promotion, Organisation und Ausrichtung derselben bzw. die Unterstützung und Integration bereits bestehender Veranstaltungen aus dem Bereich der Mode.

2.2. Der Verein verfolgt ausschließlich gemeinnützige und karitative Zwecke. Er handelt ohne Ansehen religiöser oder politischer Erwägungen, d.h. der Verein ist eine religiös und politisch nicht gebundene Organisation.

2.3. Sämtliche Aktivitäten des Vereins können in Luxemburg oder im Ausland erfolgen. Die Beteiligung des Vereins an der Gründung ausländischer Vereine mit der gleichen Zielsetzung ist ausdrücklich vorgesehen.

3. Zusammenarbeit und Partnerschaften.

3.1. Der Verein darf sämtlichen nationalen oder internationalen Organisationen beitreten, deren Ziele mit den seinen übereinstimmen oder die zur Verwirklichung seiner Ziele beitragen können.

3.2. Der Verein kann mit gewinnorientiert arbeitenden Firmen und Institutionen zusammenarbeiten, sofern die von diesen geleisteten entgeltlichen oder unentgeltlichen Leistungen zur Erreichung der Ziele des Vereins beitragen können.

4. Andere Tätigkeiten des Vereins.

4.1. Der Verein darf zur Erfüllung seines Vereinszwecks jede Art von Immobilie mieten, pachten oder erwerben. Er darf sich ebenfalls, jedoch nur als Nebenzweck, kommerziellen Aktivitäten widmen, sofern die Profite ausschließlich der Verwirklichung des Zweckes, zu dem der Verein gegründet wurde, dienen. Der Verein darf Kongresse, Seminare, Ausstellungen, Versammlungen, Workshops, Ateliers und andere Zusammenkünfte und Veranstaltungen organisieren.

4.2. Im besonderen ist die Teilnahme des Vereins an anderen Veranstaltungen im Bereich der Mode für die Verwirklichung der Vereinsziele notwendig. Diese Veranstaltungen können vom Verein das Recht zur Nutzung der eingetragenen Namen des Vereins erhalten. Die Entscheidung hierüber trifft der Verwaltungsrat.

4.3. Generell darf der Verein sämtliche anderen Aktivitäten unmittelbar oder mittelbar verfolgen, die er für die Verwirklichung seines Vereinszwecks für notwendig oder nützlich erachtet.

5. Finanzierung.

5.1. Der Verein kann sich aus den folgenden Quellen finanzieren:

5.1.1. Beiträge der Mitglieder

5.1.2. Spenden, Subventionen, Schenkungen und Vermächtnisse aller Art

5.1.3. Sponsorengelder und Werbeeinnahmen

5.1.4. Erträge aus Ausstellungen und Aus- und Weiterbildungsmaßnahmen

5.1.5. Erträge aus Veranstaltungen und Publikationen

5.1.6. Erträge aus Lizenz-, Merchandising- oder Royalty-Gebühren

5.1.7. Zuschüsse und Subsidien öffentlicher und privater Natur

5.1.8. Verkauf oder Verleih von Artikeln aus dem Mode-bzw. Beauty-Bereich

5.1.9. Zinsen und jegliche Einkünfte aus seinen Gütern und seinen Aktiva

5.2. Die Aufzählung des Vereinsvermögens ist unbegrenzt.

6. Organe des Vereins.

6.1. Der Verein hat folgende Organe:

6.1.1. Mitgliederversammlung

6.1.2. Verwaltungsrat

7. Mitgliedschaft.

7.1. Die Mitglieder des Vereins setzen sich aus aktiven Mitgliedern mit Stimmrecht in der Mitgliederversammlung und aus passiven (normalen) Mitgliedern ohne Stimmrecht in der Mitgliederversammlung zusammen.

7.2. Die Anzahl der aktiven Mitglieder ist auf 5 (fünf) begrenzt. Diese Mitglieder haben auf der Mitgliederversammlung als Einzige ein Stimmrecht. Bei Ausscheiden eines aktiven Mitglieds kann ein neues Mitglied nach Vorschlag des Verwaltungsrates durch die Mitgliederversammlung mit einfacher Stimmenmehrheit aufgenommen werden.

7.3. Die Anzahl der passiven (normalen) Mitglieder ist unbegrenzt.

7.4. Mitglied kann jede natürliche oder juristische Person werden, die die von der Mitgliederversammlung festgesetzten Bedingungen erfüllt. Die Annahme der Mitgliedschaft erfolgt durch den Verwaltungsrat nach Prüfung der Bedingungen.

7.5. Die Mitgliedschaft endet durch freiwillige Kündigung gegenüber dem Verwaltungsrat. Sie kann jederzeit ohne Wahrung von Fristen und ohne Begründung erfolgen.

7.6. Die Mitgliederversammlung kann den Ausschluss eines Mitglieds nach Vorschlag durch den Verwaltungsrat mit einer Mehrheit von zwei Dritteln der Stimmen der stimmberechtigten Mitglieder beschliessen.

7.7. Der Ausschluss eines aktiven Mitglieds ist ausschliesslich im Falle einer schwerwiegenden und bewussten gegen die Interessen des Vereins gerichteten Handlung im Sinne der luxemburger Gesetzgebung möglich.

7.8. Im Falle des Austritts oder Ausschlusses eines Mitglieds besteht weder ein Anspruch auf Rückerstattung bereits gezahlter oder fälliger Jahresbeiträge noch ein Anspruch auf Entschädigung oder auf Teile des Vereinsvermögens.

7.9. Der Verwaltungsrat kann im Fall von schwerwiegenden Handlungen, die den Interessen des Vereins schaden, die Mitgliedschaftsrechte eines Mitglieds aussetzen. Die nächste Mitgliederversammlung wird dann über den Ausschluss des Mitglieds, dessen Mitgliedschaftsrechte ausgesetzt worden sind, beschliessen.

8. Mitgliedsbeiträge.

8.1. Von den Mitgliedern wird am Anfang jedes Wirtschaftsjahres ein Jahresbeitrag für dieses Wirtschaftsjahr erhoben.

8.2. Die Höhe des Jahresbeitrags wird jährlich von der Mitgliederversammlung nach Beratung mit dem Verwaltungsrat festgesetzt. Der Jahresbeitrag der aktiven und passiven Mitglieder darf den Maximalbetrag von € 250 (zweihundertundfünfzig Euro) nicht übersteigen.

9. Mitgliederversammlung.

9.1. Die Mitgliederversammlung umfasst alle Mitglieder des Vereins, also die aktiven (stimmberechtigten) Mitglieder und die passiven (normalen) Mitglieder ohne Stimmrecht.

9.2. Die Mitgliederversammlung tritt mindestens einmal im Jahr auf Einberufung durch den Verwaltungsrat, möglichst in der ersten Jahreshälfte zusammen.

9.3. Der Verwaltungsrat muss eine ausserordentliche Mitgliederversammlung einberufen, wenn eines seiner Mitglieder dies schriftlich verlangt und eine Tagesordnung vorschlägt. Die Einberufung, die das Datum, die Uhrzeit und den Ort an dem die Mitgliederversammlung stattfindet enthält, wird mindestens acht Tage vor dem Datum der Mitgliederversammlung durch Rundschreiben verschickt. Der Einberufung ist eine Tagesordnung beizufügen.

9.4. Die Mitgliederversammlung ist beschlussfähig, wenn die Mehrheit der stimmberechtigten Mitglieder anwesend ist.

9.5. Die Kompetenzen der Mitgliederversammlung sind:

9.5.1. Satzungsänderungen,

9.5.2. Bestellung und Abberufung der Mitglieder des Verwaltungsrates,

9.5.3. Zustimmung zum Haushaltsplan und zum Jahresabschluss,

9.5.4. Auflösung des Vereins,

9.5.5. Ausschluss von Mitgliedern,

9.5.6. Festsetzung der Jahresbeiträge für aktive und passive (normale) Mitglieder

9.5.7. Entlastung des Verwaltungsrates

9.5.8. Kontrolle der Geschäftsordnung des Verwaltungsrates

9.6. Die Mitgliederversammlung fasst ihre Beschlüsse mit der Mehrheit der Stimmen der stimmberechtigten Mitglieder, sofern durch Gesetz oder diese Satzung nichts anderes bestimmt ist. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten des Verwaltungsrates.

9.7. Die Mitgliederversammlung kann die Änderung der Satzung mit einer Mehrheit von zwei Dritteln der anwesenden oder vertretenen stimmberechtigten Mitglieder beschliessen.

10. Verwaltungsrat.

10.1. Die alleinige Führung des Vereins obliegt einem Verwaltungsrat, der sich aus mindestens 3 (drei) und maximal 7 (sieben) Mitgliedern zusammensetzt, die natürliche Personen sein müssen, und der einen Vorsitzenden, einen Sekretär, und einen Schatzmeister umfasst. Die Tätigkeit der Verwaltungsratsmitglieder erfolgt ehrenamtlich, eine Aufwandsentschädigung kann durch die Mitgliederversammlung beschlossen werden.

10.2. Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Mitgliederversammlung mit einfacher Mehrheit gewählt. Wählbar ist jedes aktive oder passive Mitglied des Vereins.

10.3. Die Mitgliederversammlung bestimmt die Dauer des Mandats der Verwaltungsratsmitglieder, die 5 (fünf) Jahre nicht überschreiten darf. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder des Vereins sind verlängerbar. Im Falle der Vakanz eines Verwaltungsratspostens ist der Posten nur dann zwingend wiederzubesetzen, wenn die Gesamtzahl der Verwaltungsratsmitglieder unter drei sinkt. In diesem Falle ist dafür zu sorgen, dass die Wiederbesetzung innerhalb eines Jahres.

10.4. Die Verwaltungsratsmitglieder können unbegrenzt wiedergewählt werden. Im Fall eines Rücktritts, im Todesfall oder in jedem anderen Fall, in dem ein Verwaltungsratsmitglied aus dem Verwaltungsrat ausscheidet, kann der Verwaltungsrat bis zum Ende der nächsten Mitgliederversammlung ein vorläufiges Verwaltungsratsmitglied bestellen.

11. Befugnisse des Verwaltungsrates.

11.1. Der Verwaltungsrat führt die Geschäfte des Vereins in allen Angelegenheiten und ist umfassend ermächtigt, alle Verwaltungs- und Verfügungsakte vorzunehmen, die den Verein betreffen.

11.2. Er entscheidet über die Verwaltung des Vermögens gemäß dem Gesetz vom 21. April 1928 über gemeinnützige Vereine und Stiftungen in der (jeweils gültigen) abgeänderten Fassung (Loi du 28 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif (telle quelle a été modifiée)) und über die Art und Weise der Erfüllung des Vereinszwecks.

11.3. Der Verwaltungsrat vertritt den Verein gerichtlich und außergerichtlich. Alle Kompetenzen, die nicht durch Gesetz oder diese Satzung ausdrücklich der Mitgliederversammlung zugewiesen sind, sind dem Verwaltungsrat zugewiesen.

11.4. Der Verwaltungsrat gibt sich eine Geschäftsordnung, in der er unter anderem die Aufgabenbereiche unter seinen Mitgliedern verteilt und in der er die Modalitäten für seine Beschlussfassung regelt.

12. Sitzung, Beratung, Entscheidungsfindung und Öffentlichkeit.

12.1. Die Sitzungen des Verwaltungsrates werden von einem Vorsitzenden geleitet. Die Modalitäten für die Wahl des Vorsitzenden werden in der Geschäftsordnung des Verwaltungsrates festgelegt.

12.2. Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, wenn zwei Drittel seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Abwesende Verwaltungsratsmitglieder können einen ihrer Kollegen schriftlich bevollmächtigen, sie bei den Beratungen des Verwaltungsrates zu vertreten, mit der Maßgabe, dass ein Verwaltungsratsmitglied nicht mehr als einen seiner Kollegen vertreten darf. Die Vollmacht ist jeweils nur für eine Sitzung gültig.

12.3. Der Verwaltungsrat hält mindestens eine Sitzung pro Halbjahr ab. Sitzungen finden auf Verlangen des Vorsitzenden oder eines Mitglieds statt. Der Verwaltungsrat entscheidet über die Tagesordnungspunkte, die vom Vorsitzenden auf die Tagesordnung gesetzt wurden und über die Tagesordnungspunkte, die auf Verlangen eines der Mitglieder oder des Beirats auf die Tagesordnung gesetzt werden sollen.

12.4. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den anwesenden Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet und in einem Register am Sitz des Vereins hinterlegt.

13. Laufende Geschäfte.

13.1. Der Präsident des Verwaltungsrates führt die laufenden Geschäfte des Vereins. Im Falle der Verhinderung des Präsidenten führt ein anderes Verwaltungsratsmitglied die laufenden Geschäfte, das vom Verwaltungsrat zu bestellen ist.

13.2. Der Verwaltungsrat kann jederzeit die Führung der laufenden Geschäfte einer oder mehreren Personen übertragen („Beauftragung“), die nicht dem Verwaltungsrat angehören müssen. Diese Beauftragung kann die Bevollmächtigung zur Vornahme von Bankgeschäften beinhalten. Der Verwaltungsrat kann gleichfalls die Führung eines bestimmten Geschäfts an Dritte übertragen. Die Beauftragung kann jederzeit mit sofortiger Wirkung widerrufen werden.

14. Unterschriften.

14.1. Der Präsident des Verwaltungsrates ist zur alleinigen Vertretung des Vereins gegenüber Dritten ermächtigt. Im Falle der dauerhaften Verhinderung des Präsidenten kann der Verwaltungsrat einen Vertreter bestimmen, der in Abwesenheit des Präsidenten zur Vertretung des Vereins ermächtigt ist.

14.2. Rechtlich wirksame Vereinbarungen benötigen in jedem Falle die Unterschrift des Präsidenten des Verwaltungsrates.

14.3. Der Zugriff auf Konten des Vereins wird wie folgt geregelt: Präsident und Sekretär des Verwaltungsrates sind alleine zeichnungsberechtigt für Beträge bis zu € 150,00, der Schatzmeister des Vereins ist alleine zeichnungsberechtigt bis zu einem Betrag von € 500,00. Für über die genannten Summen hinausgehende Beträge ist die gemeinsame Unterschrift des Präsidenten und des Schatzmeisters oder Sekretärs notwendig.

15. Geschäftsjahr.

15.1. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

16. Auflösung des Vereins.

16.1. Im Falle der Auflösung des Vereins soll die Liquidation durch von der Mitgliederversammlung bestellte Liquidatoren durchgeführt werden, denen die Mitgliederversammlung alle notwendigen Befugnisse zur ordnungsgemäßen Durchführung dieser Aufgabe überträgt.

16.2. In allen Fällen der freiwilligen oder der gesetzlichen Auflösung wird das verbleibende Netto-Vereinsvermögen an eine andere vom zuständigen Ministerium des Großherzogtums Luxemburg anerkannte NPO (Non-Profit Organization), deren Ziele dem Zweck am nächsten kommt, zu dem dieser Verein gegründet wurde, übertragen.

17. Sonstiges.

17.1. Für alle Angelegenheiten, die nicht durch diese Satzung geregelt werden, wird auf das Gesetz vom 21. April 1928 in der jeweilig gültigen Fassung Bezug genommen.

Luxembourg, den 16. Januar 2011.

Référence de publication: 2011016871/178.

(110017546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Fidji Air S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 156.863.

L'an deux mille dix, le treize décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «FIDJI AIR S.à r.l.», ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 156.863, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 novembre 2010, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Stéphanie SALIN, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les associés présents, les mandataires des associés représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de QUARANTE MILLE EUROS (40.000.- EUR) pour le porter à QUATRE VINGT MILLE EUROS (80.000.- EUR) par la création et l'émission de QUATRE CENTS (400) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

2. Souscription et libération des parts sociales nouvelles par la société INFORMATIONS TECHNIQUES ET SERVICES (ITS), l'autre associé renonçant à son droit préférentiel de souscription.

3. Modification afférente de l'article 6 des statuts.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de QUARANTE MILLE EUROS (40.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de QUARANTE MILLE EUROS (40.000.- EUR) représenté par QUATRE CENTS (400) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, à QUATRE VINGT MILLE EUROS (80.000.- EUR) par la création et l'émission de QUATRE CENTS (400) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription, est alors intervenue aux présentes:

la société INFORMATIONS TECHNIQUES ET SERVICES (ITS), société par actions simplifiée de droit français, avec siège social au 16, Impasse d'Antin, F-75008 PARIS, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 310 739 198,

ici représentée par Mademoiselle Stéphanie SALIN, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle société déclare souscrire les QUATRE CENTS (400) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement moyennant versement en espèces de sorte que le montant de QUARANTE MILLE EUROS (40.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Ladite procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à QUATRE VINGT MILLE EUROS (80.000.- EUR) représenté par HUIT CENTS (800) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison des présentes, à environ EUR 1.500.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER, S. SALIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2010. Relation: LAC/2010/57119. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015657/75.

(110018281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Elite Compagnie Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Strassen, 30, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 155.821.

L'an deux mille onze, le deux février.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

Philippe LECLERC, architecte, demeurant à F-54404 Longwy, 18, rue de Verdun,

associé unique de la société ELITE COMPAGNIE SARL, avec siège social à L-1531 Luxembourg, 15A, rue de la Fonderie, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B155.821, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 8 septembre 2010, publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2385 du 6 novembre 2010.

Le comparant prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Il décide de transférer le siège social de Luxembourg à Strassen et par conséquent de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

" **Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Strassen."

Deuxième résolution

Il fixe l'adresse à L-8069 Strassen, 30, rue de l'Industrie.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: LECLERC, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 8 février 2011. REM 2011 / 178. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signe): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 21 février 2011.

Référence de publication: 2011026204/31.

(110031446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

UBS (Lux) Strategy Xtra Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 99.462.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 21 février 2011

Sont réélus au Conseil d'Administration:

- M. Gilbert Schintgen, membre du conseil d'administration pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2014, 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
- M. Aloyse Hemmen, membre du conseil d'administration pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2013, 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
- M. Robert Süttinger, président et membre du conseil d'administration pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2012, Pelikanstrasse 19, CH-8001 Zurich
- M. Michael Kehl, membre du conseil d'administration pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2015, Pelikanstrasse 19, CH-8001 Zurich

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2011.

Pour UBS (Lux) Strategy Xtra Sicav

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Martin Rausch / Michaela Imwinkelried

Associate Director / Executive Director

Référence de publication: 2011035513/23.

(110038396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

IM Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 112.404.629,00.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 158.258.

In the year two thousand and ten, on the twenty-second day of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Iberian Minerals Corp., a corporation established under the laws of Switzerland, having its registered office at Falkengasse 3, 6004 Lucerne, Switzerland, and registered with the Trade Register of the Canton of Lucerne under number CH100.3.790.223-1,

here represented by Ms Laura Gehlkopf, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of one (1) proxy given on December 20, 2010.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg under the name of "IM Finance S.à r.l." (the Company), having its registered office at 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, under process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register, established pursuant to a deed of the undersigned notary of December 8, 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and whose articles of association have not been amended yet.

II. The Company's share capital is set at forty-four thousand nine hundred seventy-five Euro (EUR 44.975,00), represented by forty-four thousand nine hundred seventy-five (44.975) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

III. The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital to the extent of one hundred twelve million three hundred fifty-nine thousand six hundred fifty-four Euro (EUR 112.359.654,00) to raise it from its present amount of forty-four thousand nine hundred seventy-five Euro (EUR 44.975,00) to one hundred twelve million four hundred four

thousand six hundred twenty-nine Euro (EUR 112.404.629,00) by creation and issuance of one hundred twelve million three hundred fifty-nine thousand six hundred fifty-four (112.359.654) new ordinary shares (the New Shares), all with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, and vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder declares to subscribe for the New Shares and to fully pay them up at their nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, for an aggregate amount of one hundred twelve million three hundred fifty-nine thousand six hundred fifty-four Euro (EUR 112.359.654,00), by contribution in kind in the total amount of one hundred twelve million three hundred fifty-nine thousand six hundred fifty-four Euro (EUR 112.359.654,00), consisting in the conversion of a portion in the same amount of a receivable held by the Sole Shareholder toward the Company, which receivable is incontestable, payable and due (the Receivable).

Evidence of the contribution's existence and value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by:

- a balance sheet dated as of September 30, 2010 of the Sole Shareholder certified "true and correct" by its managers;
- a contribution declaration of the Sole Shareholder attesting that it is the unrestricted owner of the Receivable;
- a declaration from the managers of the Company accepting the valuation of the Receivable and accepting the latter as valid and sufficient consideration for the New Shares.

Effective implementation of the contribution in kind

The Sole Shareholder through its proxyholder, declares that:

- it is the unlimited owner of the Receivable to be contributed, which is freely transferable and is not subject to any kind of preemption right, purchase option by virtue of which a third party could request that the receivable to be contributed or part of it be transferred to it.
- the Receivable to be contributed is free of any pledge, guarantee or usufruct.

IV. Pursuant to the above resolutions, article 5, first paragraph of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.** The subscribed share capital is set at one hundred twelve million four hundred four thousand six hundred twenty-nine Euro (EUR 112.404.629,00) represented by one hundred twelve million four hundred four thousand six hundred twenty-nine (112.404.629) shares with a nominal value of one (EUR 1,00) each."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately six thousand five hundred euro (€ 6,500.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Senningerberg, on the date first written above.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Iberian Minerals Corp., une société établie en vertu des lois suisse, ayant son siège social au Falkengasse 3, 6004 Lucerne, Suisse et immatriculée auprès Registre de Commerce du Canton de Lucerne sous le numéro CH-100.3.790.223-1, représenté par Mme Laura Gehlkopf, employée, ayant son adresse professionnelle 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une (1) procuration donnée le 20 décembre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique (l'Associé Unique) de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «IM Finance S.à r.l.» (la Société), ayant son siège social au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des

Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné du 8 décembre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés.

II. Le capital social de la Société s'élève à quarante-quatre mille neuf cent soixante-quinze Euro (EUR 44.975,00) représenté par quarante-quatre mille neuf cent soixante-quinze (44.975) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (1,00) chacune.

III. L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent douze millions trois cent cinquante-neuf mille six cent cinquante quatre Euro (EUR 112.359.654,00) afin de le porter de son montant actuel de quarante-quatre mille neuf cent soixante-quinze Euro (EUR 44.975,00) à cent douze millions quatre cent quatre mille six cent vingt-neuf Euro (EUR 112.404.629,00) par la création et l'émission de douze millions trois cent cinquante-neuf mille six cent cinquante quatre (112.359.654) nouvelles parts sociales ordinaires (les Nouvelles Parts Sociales), toutes d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'Associé Unique déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales et les libérer intégralement à leur valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, pour un montant total de cent douze millions trois cent cinquante-neuf mille six cent cinquante quatre Euro (EUR 112.359.654,00) par un apport en nature d'un montant total de cent douze millions trois cent cinquante-neuf mille six cent cinquante quatre Euro (EUR 112.359.654,00), consistant en la conversion d'une portion du même montant d'une créance détenue par l'Associé Unique envers la Société, laquelle créance est certaine, liquide et exigible (la Créance).

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par:

- un bilan au 30 septembre 2010 de l'Associé Unique certifié «sincère et véritable» par ses gérants;
- une déclaration d'apport de l'Associé Unique certifiant qu'il est propriétaire sans restriction de la Créance;
- une déclaration des gérants de la Société acceptant la valorisation de la Créance et acceptant cette dernière comme libération valable et suffisante de la valeur nominale des Nouvelles Parts.

Réalisation effective de l'apport

L'Associé Unique par son mandataire, déclare que:

- il est le seul propriétaire de la créance apportée, celle-ci étant librement transmissible et non sujette à aucune sorte de droit de préemption ou option d'achat en vertu desquelles un tiers pourrait demander que la créance apportée, ou une partie de ladite, lui soit transférée;
- la créance apportée est libre de tous gages, garanties ou usufruits.

IV. Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'article 5, premier paragraphe des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société s'élève à cent douze millions quatre cent quatre mille six cent vingt-neuf Euro (EUR 112.404.629,00) représenté par cent douze millions quatre cent quatre mille six cent vingt-neuf (112.404.629) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (1,00) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme d'environ six mille cinq cents euros (€ 6.500,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Gehlkopf, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 décembre 2010. Relation: EAC/2010/17138. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011015002/132.

(110018059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

SGG Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 152.013.

L'an deux mille dix, le quatorze décembre,
par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SGG HOLDINGS S.A." ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 152.013, constituée suivant acte notarié en date du 18 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 894 du 29 avril 2010 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte notarié en date du 29 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1153 du 2 juin 2010, ci-après (la "Société").

L'assemblée est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Madame Corinne Bitterlich, directeur, avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 5, paragraphe 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La Société a un capital social de soixante-deux mille euros (EUR 62.000), représenté par:
trente et un mille cent soixante-huit (31.168) actions de Classe A, d'une valeur d'un (1) euro chacune (les "Actions de Classe A"), et
trente mille huit cent trente deux (30.832) actions de classe B, d'une valeur de un (1) euro chacune (les "Actions de Classe B");

2. Suppression des articles 8, 9 et 10 des statuts et renumérotation des articles suivants des statuts;

3. Modification de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins 3 administrateurs (Actionnaires ou non).

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des Actionnaires qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six années et les administrateurs exerceront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs ait été élus. Les administrateurs sortant peuvent être réélus.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par décision de l'Assemblée générale à la majorité simple des voix valablement exprimées. Tout administrateur peut être démis de ses fonctions à tout moment avec ou sans justification par l'assemblée générale des Actionnaires à la majorité des voix valablement exprimées.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou autrement, un administrateur peut être provisoirement désigné par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, en suivant les dispositions légales qui s'appliquent.";

4. Modifications des paragraphes 7 à 10 du nouvel article 11 des statuts pour donner à ces paragraphes la teneur suivante:

"Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du Conseil d'Administration. Dans le cas contraire, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion à une date ultérieure. En cas d'absence du président, ce dernier peut déléguer la présidence de la réunion à l'administrateur de son choix.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des voix. Tout administrateur amené à s'abstenir pour une quelconque raison sera néanmoins pris en compte pour le quorum de présence.

Le Conseil d'Administration peut en toutes circonstances, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.";

5. Suppression du nouvel article 20 relatif aux définitions et renumérotation subséquente de l'article des statuts qui suit;

6. Démissions de Messieurs Marc FABER, Hubert JACOBS VAN MERLEN, Georges PROST et Serge KRANCENBLUM de leur mandat d'administrateurs;

7. Diminution du nombre d'administrateurs de 5 à 4 et nomination de Messieurs Dirk BROEKHUYSE et Jean-Marie LAURENT JOSI.

8. Démission de FIN CONTROLE SA de son mandat de commissaire aux comptes et nomination de KPMG Audit Sàrl, 9 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg en son remplacement;

9. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale constate qu'il n'y a pas de décision à prendre relatif au point 1 de l'ordre du jour ci-dessus.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer les articles 8, 9 et 10 des statuts et de renumérotter les articles suivants des statuts.

En conséquence, les articles actuellement numérotés de 11 à 24 sont désormais numérotés de 8 à 21.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide, suite à la renumérotation ci-avant, de modifier le nouvel article 10 (ancien article 13) des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 10.** La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins 3 administrateurs (Actionnaires ou non).

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des Actionnaires qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six années et les administrateurs exerceront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs ait été élus. Les administrateurs sortant peuvent être réélus.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par décision de l'Assemblée générale à la majorité simple des voix valablement exprimées. Tout administrateur peut être démis de ses fonctions à tout moment avec ou sans justification par l'assemblée générale des Actionnaires à la majorité des voix valablement exprimées.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou autrement, un administrateur peut être provisoirement désigné par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, en suivant les dispositions légales qui s'appliquent."

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide, suite à la renumérotation ci-avant, de modifier les alinéas 7 à 9 du nouvel article 11 (ancien article 14) des statuts pour donner à ces paragraphes la teneur suivante:

"Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du Conseil d'Administration. Dans le cas contraire, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion à une date ultérieure. En cas d'absence du président, ce dernier peut déléguer la présidence de la réunion à l'administrateur de son choix.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des voix. Tout administrateur amené à s'abstenir pour une quelconque raison sera néanmoins pris en compte pour le quorum de présence.

Le Conseil d'Administration peut en toutes circonstances, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue."

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide, suite à la renumérotation ci-avant, de supprimer le nouvel article 20 (ancien article 23) relatif aux définitions et de renuméroter le nouvel article 21 qui suit.

En conséquence, l'article portant actuellement le numéro 21 portera désormais le numéro 20.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Messieurs Marc FABER, Hubert JACOBS VAN MERLEN, Georges PROST et Serge KRANCENBLUM de leur mandat d'administrateurs.

Septième résolution

L'assemblée générale constate que les catégories d'administrateurs ont été supprimées et décide de réduire le nombre des administrateurs de cinq (5) à trois (3) et de nommer les personnes suivantes comme administrateurs de la Société en remplacement des administrateurs démissionnaires pour une durée expirant lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de la Société clôturés au 31 décembre 2011:

- Monsieur Kees BROEKHUYSE, employé, né à Utrecht (Belgique), le 15 avril 1970, demeurant professionnellement à B-1000 Bruxelles, 2, rue de la Chancellerie;

- Monsieur Jean-Marie LAURENT JOSI, administrateur de sociétés, né à Uccle (Belgique), le 10 juin 1964, demeurant professionnellement à B-1000 Bruxelles, 2, rue de la Chancellerie.

Par conséquent, le conseil d'administration se composera désormais par Messieurs Kees BROEKHUYSE, Jean-Marie LAURENT JOSI et Carlo Schlessler.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter avec effet immédiat la démission de FIN CONTROLE S.A. de son poste de commissaire de la Société.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouveau commissaire de la Société pour une durée expirant lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de la Société clôturés au 31 décembre 2011 la société KPMG Audit S.à r.l., ayant son siège social au 9, Allée Scheffer à L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.590. Le nouveau commissaire procédera la première fois à l'examen des comptes clôturés au 31 décembre 2010.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. BITTERLICH, A. MAGGIPINTO, F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2010. LAC/2010/57056. Reçu soixante quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2011.

J. BADEN.

Référence de publication: 2011016926/151.

(110018271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Hair Style Coiff, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Howald, 244, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 117.903.

Extrait d'une cession de parts du 3 février 2011

Il résulte d'une cession de parts reçue par le notaire Roger ARRENSDORFF de résidence à Mondorf-les-Bains en date du 3 février 2011, concernant la société HAIR STYLE COIFF SARL, avec siège social à L-2610 Howald, 244, route de Thionville, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 117.903, que:

1. SALON EDOUARD SARL, avec siège social à F-57100 Thionville, 7, rue de Strasbourg a cédé CINQUANTE-ET-UNE (51) parts sociales de la Société, pour le prix de SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (6.375.-EUR), à Gaëtan SCHIAVONE, chef d'atelier, demeurant à F-57290 Fameck (France), 16, Boucle de la Seille.

2. Stéphanie SCHIAVONE, styliste-visagiste-coiffeuse, demeurant à F-57100 Thionville-Elange (France), 5, rue du Colza, préqualifiée, agissant en sa qualité de gérant, accepte au nom de la Société la cession qui précède, conformément à l'article 1690 du Code Civil et dispense le cessionnaire à faire signifier ladite cession à la Société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puissent arrêter son effet.

3. Les associés Gaëtan SCHIAVONE et Stéphanie SCHIAVONE, préqualifiés, donnent leur agrément en ce qui concerne la cession de parts visée ci-avant.

4. Après la cession de parts susdite le capital social de la société se répartit comme suit:

Gaëtan SCHIAVONE, susdit, soixante- quinze parts sociales	75
Stéphanie SCHIAVONE, susdite, vingt-cinq parts sociales	<u>25</u>
Total: Cent parts sociales	100

Enregistré à Remich, le 8 février 2011. REM 2011 / 180. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signe): MOLLING.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 21 février 2011.

Référence de publication: 2011026271/28.

(110031447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Khalana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 129.283.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait au Luxembourg, le 3 mars 2011.

Pour la Société

Monsieur Costas Constantinides

Un Mandataire

Référence de publication: 2011035567/14.

(110038661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

UBP Money Market Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 74.045.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 3 mars 2011

- L'élection de Mme Emmy Labovitch comme nouveau membre du Conseil d'Administration jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012, est approuvée.
- Le mandat de M. Dominique Leprévots n'est pas renouvelé.
- Le renouvellement du mandat d'administrateur de Messieurs Pierre Berger et Daniel Van Hove, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012 est approuvé.
- Le renouvellement du mandat de Deloitte S.A., 560 rue de Neudorf, Luxembourg comme Réviseur d'Entreprises est approuvé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012.

Extrait de la résolution du conseil d'administration avec effet au 3 mars 2011

- Mme Emmy Labovitch est désignée «Présidente» du Conseil d'Administration avec effet au 3 mars 2011.

A la date du 3 mars 2011, le conseil d'administration est composé comme suit:

- Mme Emmy Labovitch, Administrateur et Présidente, demeurant professionnellement au 96-98, rue du Rhône à CH-1211 Genève.
- Mr Pierre Berger, Administrateur-Délégué, demeurant professionnellement au 96-98, rue du Rhône à CH-1211 Genève.

- Mr Daniel Van Hove, Administrateur-Délégué, demeurant professionnellement au 370, route de Longwy à L-1940 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
po Le Conseil d'Administration
Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A.
Domiciliataire
Nathalie Wolff / Isabelle ASSERAY
Member of Management / Membre de la Direction

Référence de publication: 2011035511/30.

(110038189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

E.E.C. - European Eastern Company Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 36.614.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendelf, am siebten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Georges d'HUART, mit Amtssitz in Petange.

Ist erschienen:

Herr Dr. Martin Hellweger, Gesellschaftsverwalter, geboren am 27. September 1958 in Innsbruck, Österreich wohnhaft in I-39030 St. Lorenzen, St. Martin 11A.

hier vertreten durch Herrn Hans-Jürgen SALBACH, geschäftsansässig in 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am

Diese Vollmachten bleiben nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch den Erschienenen handelnd wie vorerwähnt und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Erschienene, handelnd wie vorerwähnt, ersucht den Notar um Beurkundung des folgenden:

Die Gesellschaft E.E.C. EUROPEAN EASTERN COMPANY HOLDING S.A., mit Sitz in L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 36.614, wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, mit damaligen Amtssitz in Luxembourg, vom 29. März 1991, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 367 des Jahres 1991.

Die Satzung wurde mehrfach abgeändert gemäss folgenden Urkunden durch:

- Notar Frank BADEN, mit Amtssitz in Luxembourg, vom 30. September 1991, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 128 vom 7. April 1992;

- Notar Frank BADEN, mit Amtssitz in Luxembourg, vom 8. Oktober 1992, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 629 vom 30. Dezember 1992;

- Notar Frank BADEN, mit Amtssitz in Luxembourg, vom 26. August 1993, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 523 vom 3. November 1993;

- Notar Frank BADEN, mit Amtssitz in Luxembourg, vom 1. Juli 1994, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 434 aus dem Jahre 1994;

- Notar Georges d'HUART, mit Amtssitz in Pétange, vom 21. März 1996, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 307 vom 25. Juni 1996;

- Notar Georges d'HUART, mit Amtssitz in Pétange, vom 20. Dezember 1996, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 153 vom 28. März 1997;

- Notar Georges d'HUART, mit Amtssitz in Pétange, vom 13. November 1998, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 56 vom 1. Februar 1999;

- Notar Georges d'HUART, mit Amtssitz in Pétange, vom 8. Oktober 1999, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 987 vom 22. Dezember 1999;

- Notar Georges d'HUART, mit Amtssitz in Pétange, vom 21. Juni 2000, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 111 vom 14. Februar 2001.

Das Kapital der Gesellschaft E.E.C. EUROPEAN EASTERN COMPANY HOLDING S.A. beträgt EURO 4.500.000,- (viermillionenfünfhunderttausend Euro), eingeteilt in 595.610 Stammaktien und 304.390 Vorzugaktien mit einem Nennwert von je 5,- Euro,

Herr Dr. Martin HELLWEGER ist alleiniger Eigentümer sämtlicher Aktien der Gesellschaft E.E.C. EUROPEAN EASTERN COMPANY HOLDING S.A. geworden, soweit diese nicht von der Gesellschaft selbst als eigene Aktien gehalten

werden. Er erklärt ausdrücklich die Gesellschaft E.E.C. EUROPEAN EASTERN COMPANY HOLDING S.A. hiermit aufzulösen und zu liquidieren.

Herr Dr. Martin HELLWEGER ist als alleiniger Eigentümer sämtlicher Aktien besagter Gesellschaft E.E.C. EUROPEAN EASTERN COMPANY HOLDING S.A., Eigentümer der gesamten Aktiver und Passiver besagter Gesellschaft E.E.C. EUROPEAN EASTERN COMPANY HOLDING S.A. und verpflichtet sich des weiteren alle etwaigen noch nicht geregelten Schulden und Verpflichtungen, sowie die zu diesem Zeitpunkt noch nicht bekannten Verbindlichkeiten unter seine persönliche Haftung zu nehmen.

Die Liquidation der Gesellschaft E.E.C. EUROPEAN EASTERN COMPANY HOLDING S.A. ist somit abgeschlossen.

Den bisherigen Verwaltungsratsmitgliedern und dem Aufsichtskommissar wird vorbehaltlos die Entlastung für ihre Mandate erteilt.

Sodann erklärt der Erschienene, handelnd wie vorerwähnt, dass sämtliche Aktien in seinem Besitz sind und weist dies dem beurkundenden Notar nach; sodann wurde jede einzelnen dieser Aktien annulliert.

Die Geschäftsbücher verbleiben während des gesetzlichen Zeitraumes in L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Kosten

Die Kosten die der Gesellschaft auf Grund vorliegender Urkunde anfallen, werden auf Euro 985,00 abgeschätzt.

Hierüber Urkunde, aufgenommen in Pétange, im Jahre, Monat und am Tage, wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden hat der Erschienene, handelnd wie vorerwähnt, welcher dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt ist, dieser Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: SALBACH, d'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 18 janvier 2011. Relation: EAC/2011/807. Reçu: soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 24 janvier 2011.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2011017386/71.

(110020279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2011.

Café du Commerce Diekirch S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9260 Diekirch, 1, rue du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 124.167.

L'an deux mille onze, le dix-huit janvier.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A comparu:

Monsieur Pedro Filipe Freitas Marques Miguel, indépendant, né à Portimão (Portugal) le 4 août 1976, demeurant à L-9047 Ettelbrück, 31, rue Prince Henri.

Lequel comparant déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée Café du Commerce Diekirch S. à r.l., avec siège social à L-9260 Diekirch, 1, rue du Marché

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 124.167,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 30 janvier 2007, publié au Mémorial C numéro 820 du 8 mai 2007.

Le comparant est devenu le seul associé de la société aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre Probst, notaire prénommé, en date du 7 janvier 2008, publié au Mémorial C numéro 641 du 14 mars 2008,

dont le capital social est de VINGT MILLE EUROS (€ 20.000,-), représenté par DEUX CENTS (200) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune.

Lequel comparant prie le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1. Le paragraphe suivant est rajouté à l'article trois (3) des statuts relatif à l'objet social après le premier alinéa comme suit:

"Elle pourra se porter caution à titre personnel et réel pour des sociétés dans lesquelles l'associé unique ou les associés détiennent la majorité du capital, ainsi que pour cautionner des engagements de ses associés."

2. Les alinéas deux et suivants de l'article six (6) des statuts sont supprimés.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et près lecture faite et interprétation donné au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Freitas Marques Miguel, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 janvier 2011. Relation: EAC/2011/920. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A..

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011027352/34.

(110033305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Randell International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 41.698.

Par décision du Conseil d'administration, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 18 février 2011. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle du commissaire aux comptes:

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société, est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 FEV. 2011.

Pour: *RANDELL INTERNATIONAL S.A.*

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2011035578/18.

(110038805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Hawley Luxco S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: NOK 14.484.595,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.227.

Suite à la cession de parts sociales intervenue en date du 30 juin 2010 entre Northern Trust Fiduciary Services (Guernsey) Limited fiduciaire de Candover 2005 Offshore Employee Benefit Trust et Candover (Trustees) Limited, les parts sociales de la Société, entre ces deux actionnaires uniquement, sont réparties comme suit:

- Northern Trust Fiduciary Services (Guernsey) Limited fiduciaire de Candover 2005 Offshore Employee Benefit Trust domicilié à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, GY1 3QL, Îles Anglo-Normandes, immatriculé 29806 auprès du registre des sociétés de Guernesey ne détient plus aucun part sociale;

- Candover (Trustees) Limited domicilié à 20 Old Bailey EC4M 7LN, Londres, Royaume-Uni immatriculé 1740547 auprès du registre des sociétés d'Angleterre et d'Ecosse détient,

3,660 parts sociales ordinaires de catégorie A d'une valeur nominale de NOK 1,00 chacune,

3,660 parts sociales ordinaires de catégorie B d'une valeur nominale de NOK 1,00 chacune,

3,660 parts sociales ordinaires de catégorie C d'une valeur nominale de NOK 1,00 chacune,

3,660 parts sociales ordinaires de catégorie D d'une valeur nominale de NOK 1,00 chacune,

3,660 parts sociales ordinaires de catégorie E d'une valeur nominale de NOK 1,00 chacune,

19,947 parts sociales préférentielles de catégorie A d'une valeur nominale de NOK 1,00 chacune,

19,947 parts sociales préférentielles de catégorie B d'une valeur nominale de NOK 1,00 chacune,

19,947 parts sociales préférentielles de catégorie C d'une valeur nominale de NOK 1,00 chacune,

19,947 parts sociales préférentielles de catégorie D d'une valeur nominale de NOK 1,00 chacune,

19,947 parts sociales préférentielles de catégorie E d'une valeur nominale de NOK 1,00 chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hawley Luxco S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant A

Référence de publication: 2011035961/31.

(110038754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.
